



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

N° Spécial

28 Juin 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 28 Juin 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2019-054	24.06.2019	Arrêté autorisant monsieur ALARCON SAUCEDO Lucas, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	4
DDCS N° 2019-060	26.06.2019	Arrêté autorisant madame GOBILLOT Clotilde, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	5
DDCS N° 2019-061	26.06.2019	Arrêté autorisant monsieur SID ATMANE Ali, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} août au 31 août 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	6
DDCS N° 2019-062	26.06.2019	Arrêté autorisant monsieur HILBERT Mathieu, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} août au 31 août 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	7

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2019-063	26.06.2019	Arrêté autorisant monsieur CHAIB Mohammed, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 15 septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	9
DDCS N° 2019-064	26.06.2019	Arrêté autorisant monsieur OUAZENE Adam, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	10
DDCS N° 2019-065	26.06.2019	Arrêté autorisant monsieur MORNE Antonin, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	11
DDCS N° 2019-066	26.06.2019	Arrêté autorisant, madame POURRAT Marie, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	12
DDCS N° 2019-067	26.06.2019	Arrêté autorisant, monsieur MJAIDRI Hama, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS-2019-054 autorisant, monsieur ALARCON SAUCEDO Lucas, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur ALARCON SAUCEDO Lucas est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 24/04/2017 à Versailles et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, stade nautique de Châtillon-Malakoff, en date du 28 mai 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur ALARCON SAUCEDO Lucas, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller le stade nautique de Châtillon-Malakoff – 27 rue Jean Bouin – 92320 CHATILLON du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 24 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-060 autorisant, madame GOBILLOT Clotilde, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que madame GOBILLOT Clotilde est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 10/02/2015 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, piscine de Colombes, en date du 17 juin 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame GOBILLOT Clotilde, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisée à surveiller la piscine de Colombes – Parc de l'Ile Marante – 92700 COLOMBES du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-061 autorisant, monsieur SID ATMANE Ali, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} août au 31 août 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur SID ATMANE Ali est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 18/05/2009 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, piscine de Colombes, en date du 17 juin 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur SID ATMANE Ali, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller la piscine de Colombes – Parc de l'Île Marante – 92700 COLOMBES du 1^{er} août au 31 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-062 autorisant, monsieur HILBERT Mathieu, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} août au 31 août 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur HILBERT Mathieu est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17/12/2018 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Levallois-Perret, en date du 10 mai 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur HILBERT Mathieu, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller le centre aquatique de Levallois-Perret – 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET 1^{er} août au 31 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-063 autorisant, monsieur CHAIB Mohammed, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur CHAIB Mohammed est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22/03/2016 à Versailles et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Levallois-Perret, en date du 10 mai 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur CHAIB Mohammed, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller le centre aquatique de Levallois-Perret – 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET 1^{er} juillet au 15 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-064 autorisant, monsieur OUAZENE Adam, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur OUAZENE Adam est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 02/07/2018 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Levallois-Perret, en date du 10 mai 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur OUAZENE Adam, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller le centre aquatique de Levallois-Perret – 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-065 autorisant, monsieur MORNE Antonin, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur MORNE Antonin est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30/05/2016 à Versailles et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Levallois-Perret, en date du 10 mai 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MORNE Antonin, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller le centre aquatique de Levallois-Perret – 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-066 autorisant, madame POURRAT Marie, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que madame POURRAT Marie est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23/03/2018 à Versailles et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Levallois-Perret, en date du 10 mai 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame POURRAT Marie, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisée à surveiller le centre aquatique de Levallois-Perret – 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-067 autorisant, monsieur MJAIDRI Hamma, titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur MJAIDRI Hamma est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 28/05/2001 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Levallois-Perret, en date du 10 mai 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MAIDRI Hamma, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisée à surveiller le centre aquatique de Levallois-Perret – 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>